

## Oh non – Voyez le grand nombre d'adresses non valides !

On nous demande souvent d'examiner des adresses identifiées par le logiciel comme étant non rectifiables (non valides). Les expéditeurs ont peut être utilisé l'outil de recherche et ont trouvé que l'adresse rencontre les paramètres pour ce code postal ou ont utiliser le web ou des coordonnées pour vérifier les adresses.

Il y a plusieurs raisons pour lesquels une adresse peut être identifié comme étant non rectifiables. Voici certaines des raisons les plus fréquentes que nous avons identifiées en faisant une revue de ces dossiers, concernant les adresses commerciales et les adresses résidentielles :

1. L'adresse ne rencontre pas les paramètres. Par exemple, les paramètres sont de 1 à 99 rue Main et votre adresse est 101.
2. L'adresse est une route rurale et Postes Canada veut une adresse de type municipal, ou vice versa. Ou Postes Canada veut les deux mais les deux n'ont pas été fournis. Ceci est reconnu comme le 'mal de tête des adresses rurales canadiennes' et peut être très difficile à résoudre, même après avoir contacté le destinataire.
3. Une case postale est requise mais une adresse de type municipale a été entrée. Ceci est commun avec des adresses commerciales comme des entrepôts ou des usines pour lesquels le courrier est livré à un autre endroit.
4. Le numéro de suite manque et est requis. Ceci n'affecte pas autant les adresses commerciales que les adresses résidentielles. Vous pouvez comprendre que trouver la compagnie ABC dans un édifice commercial est plus facile que de trouver John Smith dans un bloc appartement avec 1,000 unités.
5. L'adresse et le code postal sont en conflit. L'adresse, la ville et la province sont valides et le code postal est valide mais les deux ne vont pas ensemble. Le logiciel ne peut pas deviner les règlements de Postes Canada.
6. Les Gros Destinataires ont besoin d'un code postal différent même si leur adresse entre dans les paramètres. Les Gros Destinataires sont généralement des universités ou collèges, des hôpitaux, des installations gouvernementales et des grandes entreprises qui reçoivent beaucoup de courrier.

Lorsque vous vérifiez les adresses commerciales, il est important de savoir que le numéro de suite est essentiel pour la validation même si l'entreprise est bien facile à identifier à leur emplacement. Postes Canada requiert un numéro de suite pour les complexes à unités multiples et si vos données n'incluent pas un numéro de suite elles ne rencontrent pas les paramètres pour Postes Canada. Votre adresse va être identifié comme non rectifiable. Voyez le bulletin d'octobre 2012 pour plus de détails sur l'identification et la correction d'adresses exclues.

Avec la popularité des systèmes GPS beaucoup d'entreprises fournissent des adresses 'localisables' pour faciliter les livraisons et les visites des clients, même si le courrier n'est pas livré à cet emplacement. Ces adresses localisables ont été inclus dans plusieurs bandes de données et semblent valides pour une bande de données avec paramètres. Cependant, si Postes Canada ne livrent pas à ces adresses elles ne sont pas reconnues comme étant valides pour les systèmes de correction d'adresses qui assurent la livraison au bon destinataire.

**Attention au web !** Les entreprises affichent souvent leurs adresses localisables sur leur site web avec les directions pour se rendre à leur emplacement. Cherchez la description 'adresse postale' lorsque vous cherchez les adresses en ligne. Si vous cherchez une adresse en ligne (sur Canada411 ou un service semblable) faites attention s'il n'y a pas de code postal. Ceci est un indice que l'adresse est probablement l'adresse de l'emplacement mais pas l'adresse postale. La meilleure option, si possible, est de contacter le destinataire directement pour vous assurer d'avoir l'adresse complète et correcte, incluant le numéro de suite.

Si vous avez des questions au sujet de vos adresses non rectifiables, contactez

**Kristi@flagshipsoftware.com.** Nous pouvons vérifier vos documents et vous donner un rapport statistique pour vous donner une idée de ce qui pourrait être la cause des problèmes. Si vous avez des adresses que vous ou vos clients ont identifié comme étant correctes mais qui sont identifiées comme étant non rectifiables, informez-nous pour que nous puissions l'envoyer au bon service chez Postes Canada pour qu'ils puissent résoudre le problème.



## Mise à jour sur CanSpam

La loi anti-pourriel du Canada a été adoptée en 2010 et certains règlements entrent en vigueur au printemps 2013. Cette loi couvre l'envoi des messages électroniques non sollicités par les entreprises. Le principe fondamental est le consentement. Les règlements décrivent les formes de consentement acceptables.

Une des directives traite spécifiquement sur les cases d'activation. Plusieurs sites web donne l'opportunité à l'utilisateur de déterminer quel genre d'information l'entreprise peut leur fournir par voie électronique, comme des messages de marketing ou des bulletins. Si l'utilisateur doit s'enregistrer, le mécanisme de consentement est souvent une déclaration de 'Oui, je veux recevoir des coupons et du matériel de marketing' avec une case à cocher. La loi stipule que la case ne doit pas être cochée par défaut mais que l'utilisateur doit consentir de façon explicite en cochant la case lui même. Ceci veut dire que tous les utilisateurs ne consentent pas tant qu'ils n'ont pas indiqués autrement. Pour assurer le consentement, la CRTC recommande un mécanisme pour que l'utilisateur fourni leur adresse électronique durant la procédure de consentement.

Les demandes de consentement doivent être distinctes. Ceci veut dire que l'utilisateur doit avoir l'opportunité de consentir individuellement à chaque type d'activité demandée par la personne recherchant le consentement. Par exemple, les messages électroniques non sollicités, les bulletins et l'installation de logiciel sur l'ordinateur d'un autre individu (comme une application) exigerait le consentement de l'utilisateur.

Le consentement doit être clair et non faire parti des termes et conditions générales pour l'utilisation ou la vente. Généralement, cette information est enregistrée par voie électronique avec des méthodes tel les cases à cocher. Cependant, le consentement peut être obtenu oralement aussi, tant que le consentement oral a été enregistré ou peut être vérifié par un tiers neutre. Si le consentement est par écrit, il peut être sur papier ou par voie électronique. Si nécessaire, la partie qui collecte le consentement doit pouvoir prouver son existence.

Comme mentionné dans le bulletin précédent, il y a de l'information précise qui doit être incluse dans tous les messages électroniques non sollicités. Ceci inclus les coordonnées incluant l'adresse postale ainsi qu'une manière claire et facile de se désengager. Veuillez consulter notre bulletin de mai 2012 pour plus d'information.

Il est très important que toutes les organismes qui envois des messages électroniques non sollicités se conforment aux nouvelles lois. Pour plus d'information, consultez le site web de la CRTC, sous *Décisions, avis et ordonnances*.

## Conteneurs à lettres et à grands objets plats font leur apparition

Postes Canada a indiqué que les Conteneurs à lettres et à grands objets plats seront disponibles à partir de janvier 2013. Les Conteneurs à lettres et à grands objets plats vont être disponibles pour le courrier mécanisable court et long et la Médiaposte avec adresse court et long. La seconde phase va être implémentée le 17 juillet 2013 et va rendre disponibles les Conteneurs à lettres et à grands objets plats pour la Poste-lettres TPIF court et long et la Médiaposte avec adresse TPIF court et long.

Les conteneurs supplémentaires dans le système postal vont aider les expéditeurs qui ont une pénurie en ce moment. Le logiciel iAddress<sup>MC</sup> va offrir l'option des Conteneurs à lettres et grands objets plats à partir de janvier. Il est important de savoir que l'envoi au complet doit être en Conteneurs à lettres et grands objets plats ou en Conteneurs à côtés rigides. Postes Canada n'a pas de plan de circonstance pour une situation où il n'y a pas assez de l'un ou de l'autre des types de conteneurs pour compléter un envoi. Ils considèrent que c'est la responsabilité de l'expéditeur de s'assurer qu'il a assez de conteneurs en main pour compléter l'envoi. En ce moment il semble y avoir une grande quantité de Conteneurs à lettres et à grands objets plats dans le système, alors espérons que ce problème ne sera pas commun. Les Conteneurs à lettres et grands objets plats vont demander plus de travail à cause de leur petite taille, mais leur disponibilité peut compenser pour ceci.



Image  
gracieuseté de  
Postes Canada

### Conteneur à lettres et à grands objets plats

Si vous souhaitez être retiré de cette liste d'envoi, s'il vous plaît écrivez-nous à [newsletter@flagshipsoftware.com](mailto:newsletter@flagshipsoftware.com) ou par téléphone au 1-866-672-0007.



203-60 King Road, P.O. Box 2625, Richmond Hill, Ontario, L4E 1A6

Tel: (416) 410-6357 Toll Free: 1-866-672-0007 Fax: (905) 773-7791 [www.flagshipsoftware.com](http://www.flagshipsoftware.com)